



CARTE COMMUNALE



OCTOBRE 2010
N° 4 32 1433



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : 6, RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGELT - TEL 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 20 30

PREAMBULE

La commune de Tarsacq ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme.

Afin de poursuivre de manière cohérente et structurée la dynamique de développement engagée, la municipalité de Tarsacq a choisi de réaliser une carte communale.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et leurs décrets d'application du 27 mars 2001 et du 9 juin 2004.

Le projet de carte communale qui sera mis à l'enquête publique sera composé des documents définis à l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation,
- le(s) document(s) graphique(s).

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE 3 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PIECE 4 : P.P.R.I

PIECE 5 : RESEAU D'EAU POTABLE

PIECE 6 : RESEAU D'ASSAINISSEMENT

PIECE 7 : CARTE DES ENJEUX AGRICOLES





PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	1
1.1. Situation géographique	1
1.2. Composition de l'espace	1
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	1
2.1. Analyse dynamique du paysage	1
2.1.1. Réseau hydrographique.....	1
2.1.2. Le relief	1
2.1.3. Le bâti	1
2.1.4. La couverture végétale	1
2.1.5. Synthèse	1
2.2. Patrimoine communal.....	1
2.3. Risques.....	1
2.4. Les ressources naturelles et leur gestion.....	1
2.4.1. AEP et défense incendie.....	1
2.4.2. L'assainissement.....	1
2.4.3. Les déchets.....	1
3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL	1
3.1. Contexte et prévision démographique	1
3.2. Contexte immobilier.....	1
3.3. Les Equipements Publics	1
3.4. Contexte économique	1
3.4.1. Les données de cadrage	1
3.4.2. La zone d'activités.....	1
3.4.3. L'agriculture.....	1
3.5. Positionnement communal	1
4. LES CHOIX COMMUNAUX.....	1
4.1. les orientations de la carte communale.....	1
4.2. Les enjeux identifiés.....	1
4.3. Les choix communaux.....	1
4.4. Les zones proposées à l'urbanisation.....	1
4.5. Récapitulatif des superficies des zones ouvertes à l'urbanisation.....	1
5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	1

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le territoire de Tarsacq se situe dans le département des Pyrénées-Atlantiques à 17 km à l'ouest de Pau.

Elle est limitrophe aux communes suivantes :

- Labastide-Cézéracq et Denguin au nord,
- Arbus et Abos au sud.

La commune est traversée par la RD2 qui relie l'agglomération paloise à Mourenx.

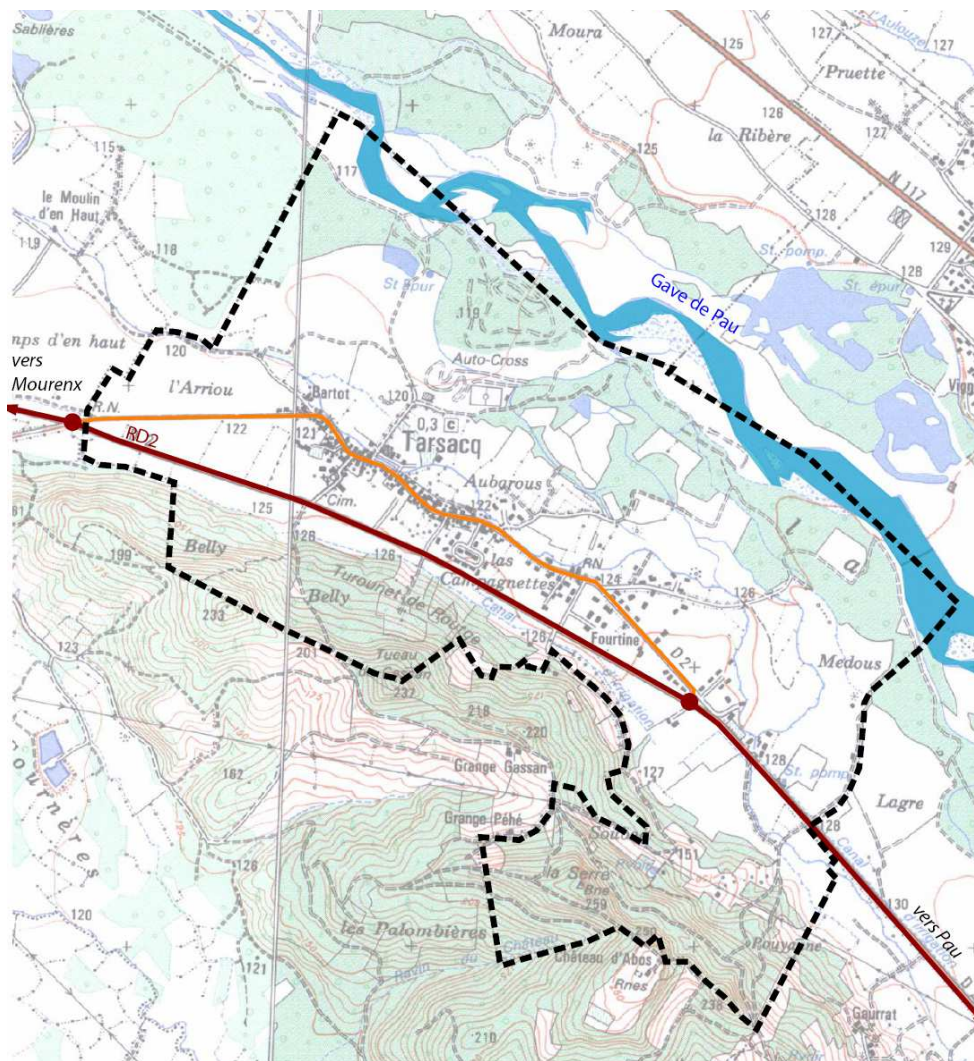


Figure 1 – Carte de localisation

1.2. COMPOSITION DE L'ESPACE

Le territoire communal, d'une superficie de 423 ha, se compose de deux entités distinctes : la plaine du Gave de Pau et le coteau au sud dont le point culminant est de 250 m NGF.

Le coteau, boisé quasiment dans son intégralité, présente de fortes pentes qui contrastent avec la plaine essentiellement vouée à l'agriculture hormis la végétation de saligues en bordure du gave.

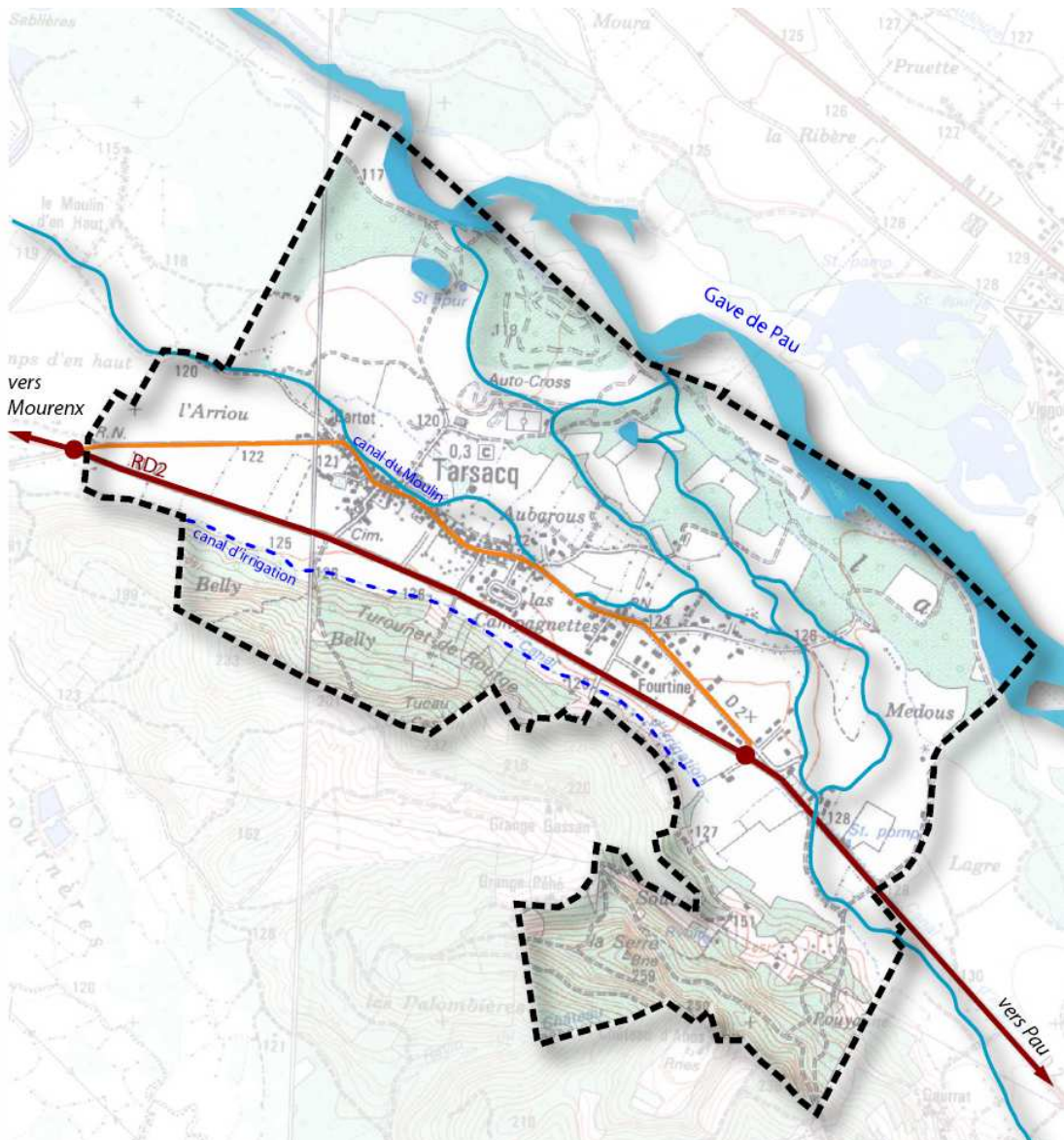
Le bourg initial s'est implanté dans la plaine alluviale entre la RD 2 et le Gave de Pau sous la forme d'un « village-rue ». Le village s'est ensuite étendu à l'est du bourg le long de la RD2002 jusqu'au carrefour avec la RD2 qui relie Tarsacq à Pau. Quelques constructions se sont récemment réalisées au pied du coteau à proximité de ce même carrefour.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

2.1.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est traversée par le Gave de Pau qui marque la limite sud-est du territoire. L'ensemble de la plaine est ensuite irrigué par quelques affluents du Gave de Pau. Le village est traversé en son centre par le canal du Moulin.

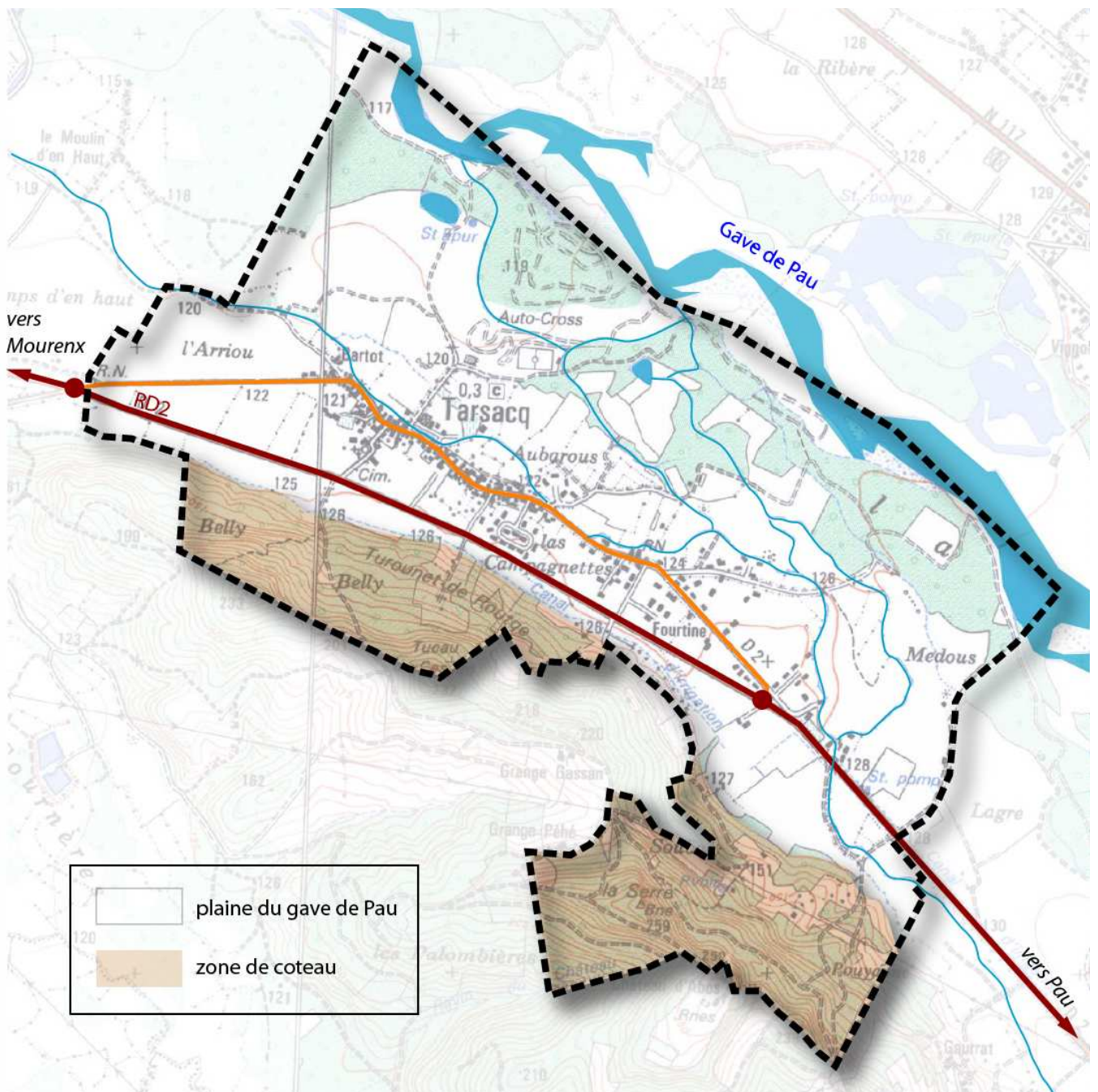


2.1.2. LE RELIEF

Le territoire de Tarsacq dont l'altitude varie entre 117 m NGF (en bordure du Gave de Pau) et 250 m NGF (au niveau du coteau) couvre 2 entités géomorphologiques dont la limite est marquée par la RD2 :

- la plaine alluviale du Gave de Pau orientée sud-est/nord-ouest et inclinée selon cet axe. Sur cette zone au modelé relativement plat, l'altitude varie entre 128 m NGF et 117 m NGF,
- le coteau boisé situé au sud du territoire présente de fortes pentes avec un dénivelé moyen de 110 m.

Les deux voies principales de la commune que sont la RD2 et la RD2002 se sont fondées sur les caractéristiques géomorphologiques du territoire puisqu'elles se sont développées dans la plaine selon l'axe de cette dernière.



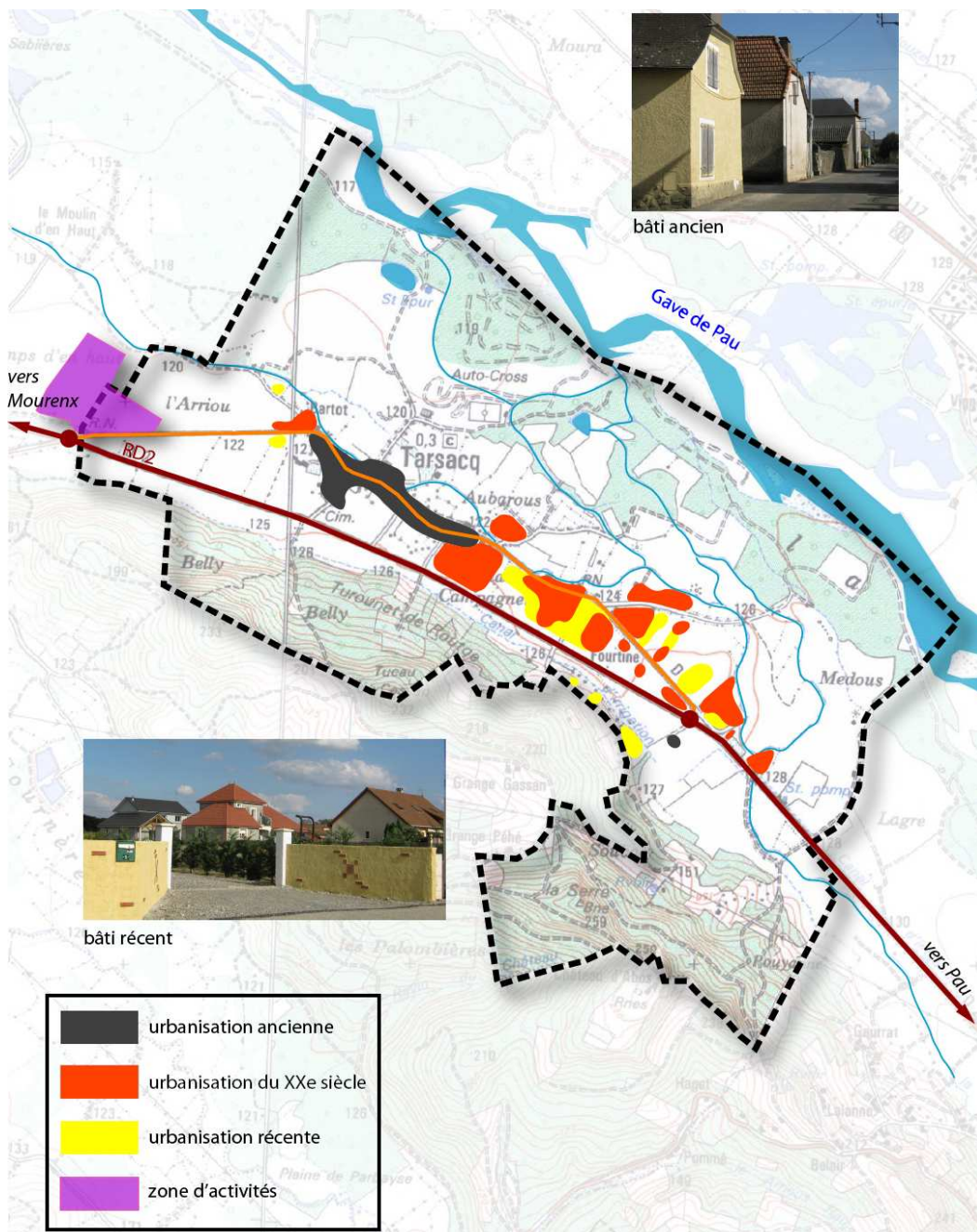
2.1.3. LE BATI

Le bourg initial, de type « village-rue » s'étend aujourd'hui le long de la RD2002 depuis le secteur de l'église jusqu'au carrefour entre la RD2 et la RD2002. L'habitat traditionnel, composé de grands corps de fermes, côtoie l'habitat pavillonnaire de conception plus moderne.

Ainsi se contrastent :

- le bâti ancien, implanté à l'alignement sur un seul front bâti avec une certaine densité assurée par l'implantation à l'alignement des bâtiments et des murs de clôtures,
- les extensions pavillonnaires avec un tissu urbain lâche qui s'est développé soit sous la forme de lotissement soit au coup par coup et qui est venu occuper les arrières de parcelles et se rapprocher de la RD2.

En dehors du village, s'est récemment développé un quartier d'habitat au pied du coteau et une zone d'activités commune à Abos et Tarsacq s'est implantée au niveau du carrefour ouest entre la RD2 et la RD2002.



2.1.4. LA COUVERTURE VEGETALE

Le territoire de Tarsacq se compose :

- d'une plaine alluviale à dominante agricole formée de grandes cultures ponctuées de quelques linéaires boisés d'où se détache le Gave de Pau et sa végétation de saligues,
- d'un coteau boisé où prédomine le chêne pédonculé.

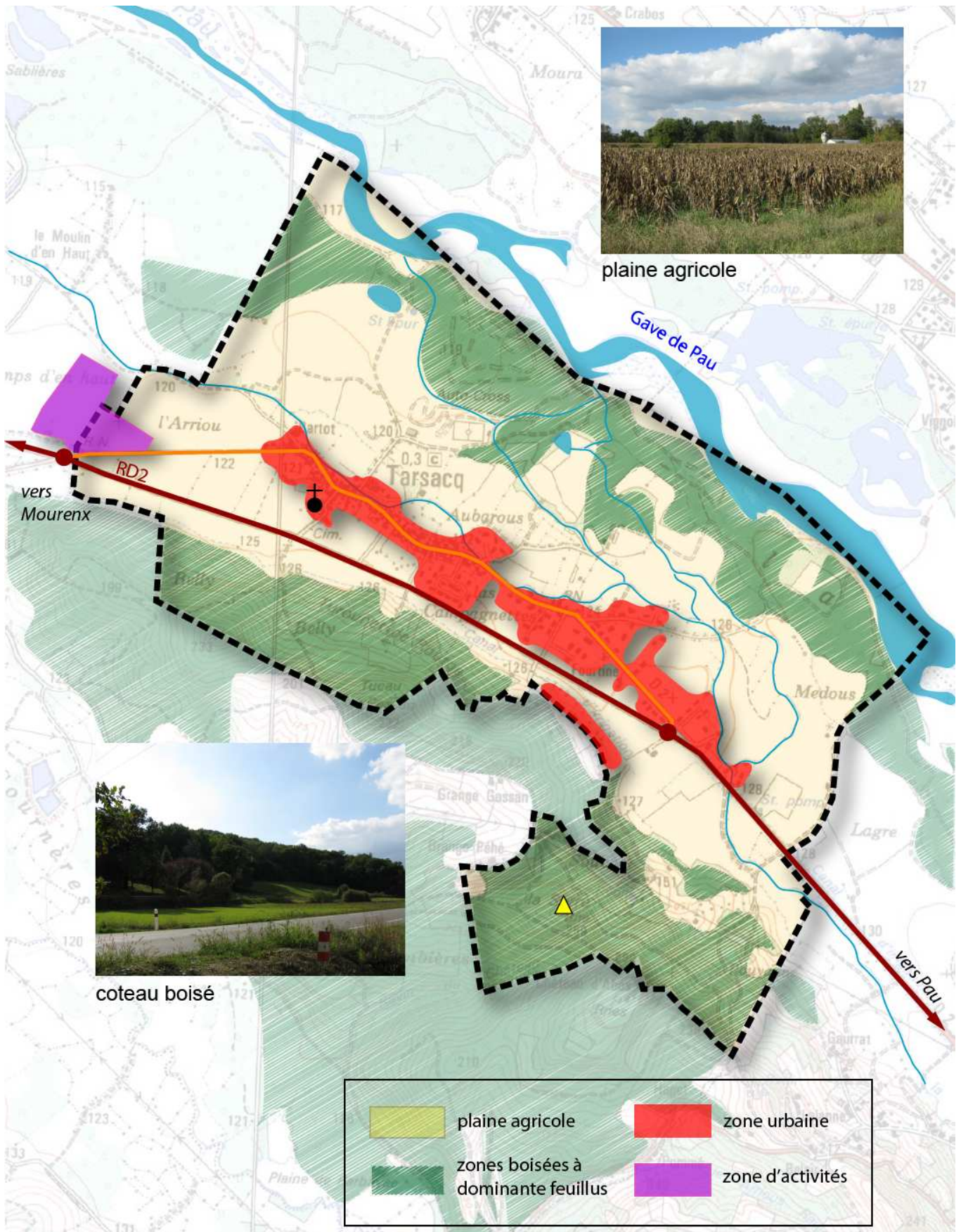
On recense ainsi sur Tarsacq plusieurs sites sensibles d'un point de vue écologique ayant fait l'objet d'inventaire et de mesures de protection :

Type de zone	Nom de la zone
Znieff de type 1	BOIS D'ARBUS ET D'ABOS
Znieff de type 2	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU COURS INFERIEUR DU GAVE DE PAU
Znieff de type 1	LAC D'ARTIX ET LES SALIGUES AVAL DU GAVE DE PAU
Réseau Directive habitats	GAVE DE PAU
Directive oiseaux : zones de protection spéciales	Site Natura 2000 Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	LAC D'ARTIX ET SALIGUE DU GAVE DE PAU

Ces éléments jouent plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et d'ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils assurent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois y poussant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles qui participent fortement au fonctionnement écologique du territoire et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.



2.1.5. SYNTHÈSE

L'analyse dynamique du paysage a permis de mettre en évidence les particularités du territoire au travers des quatre thématiques que sont le relief, l'eau, le bâti et la végétation.

La présente synthèse souligne les tendances d'évolution du territoire d'un point de vue transversal selon les problématiques suivantes :

☞ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces dernières années, le développement de l'urbanisation s'est réalisé dans les espaces interstitiels du village, le long de la RD2002 et au pied du coteau.

Malgré l'absence de document d'urbanisme, le développement de l'urbanisation a été structuré en fonction :

- du risque inondation identifié par le PPRI,
- de la RD2 classée à grande circulation jusqu'en 2009,
- des contraintes topographiques du coteau.

☞ ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

La plaine alluviale offre un espace ouvert encadré au sud par le coteau boisé et au nord par la saligue du Gave de Pau.

La RD2 qui traverse le territoire communal marque la limite entre le coteau et la plaine. Si le rond-point récemment aménagé à l'est de la commune, souligne l'entrée depuis le village, la présence d'espaces interstitiels non bâtis au cœur du village perturbe la lecture entre espace urbain et agricole.

☞ TRANSPORT ET DÉPLACEMENT

La RD2, qui traverse le territoire selon un axe sud-est/nord-ouest est un axe de communication important qui relie Pau à Mourenx.

Le développement de l'urbanisation en pied de coteau pose la question de la jonction de ce quartier au village. Les ronds-points aménagés de part et d'autre de la commune sont désormais les seuls points d'accès à la RD2 depuis le village. Le reste du réseau viaire qui assurait les liaisons transversales entre la RD2002 et la RD2 sont aujourd'hui des impasses qui permettent des accès aux arrières de parcelles.

2.2. PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

2.2.1. PATRIMOINE CULTUREL

La commune de Tarsacq ne dispose pas de mesures de protection de son patrimoine bâti. Pour autant, elle dispose de corps de fermes de qualité présentant les caractéristiques traditionnelles du Béarn.

Se détache de cet ensemble bâti, l'église, élément de repère visuel depuis la RD2, et le petit patrimoine lié à l'eau notamment les ponts qui assurent la traversée de la Juscle.

Le Service Archéologique de la DRAC identifie 3 zones sensibles :

- le village avec l'église, le cimetière et l'abbaye laïque,
- le secteur de Lou Brouquissa,
- la motte castrale au lieu dit « le Tucau de Gassan ».

2.2.2. PATRIMOINE NATUREL

On recense ainsi sur Tarsacq :

- Deux ZINIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

- Une ZICO

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux. Il constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- Deux sites Natura 2000 : une zone de protection spéciale et une zone spéciale de conservation

↳ Présentation

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n° 79/409 du 6 avril 1979 dite " Directive Oiseaux " et n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite " Directive Habitats ".

↳ Sites identifiés au titre de la directive "oiseaux" : "Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau"

La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 dite " Directive Oiseaux " concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de "Zones de Protection Spéciales" (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Le site présent sur Tarsacq concerne une vaste zone allongée bordant les saligues du gave et incluant des terres agricoles et urbaines en amont d'un barrage.

↳ Sites identifiés au titre de la directive " habitats faune-flore " : " Gave de Pau

La directive européenne n° 92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore", plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle demande aux Etats membres de constituer des "Zones Spéciales de Conservation" (ZSC).

La désignation de ZSC comprend trois étapes :

- l'envoi, par l' Etat membre à la commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- la désignation par l' Etat membre, des Sites d'Intérêt Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d' Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'Environnement).

Le site concerné sur Tarsacq, couvre un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivaces.

2.3. RISQUES

☞ RISQUES NATURELS

La commune de Tarsacq est concernée par 2 types de risques :

- inondation, géré par le PPRI,
- séisme, la commune est classée en zone de sismicité 1A dite de sismicité très faible.

☞ RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée :

- par le risque industriel et de transports de matières dangereuses,
- une installation classée soumise à déclaration liée à l'activité agricole (volailles),
- une installation classée soumise à autorisation « SARL Jouanchicot » dont l'activité et la collecte, le négoce et traitement des déchets. Cette installation fait l'objet de règles d'isolement du fait de ces nuisances.

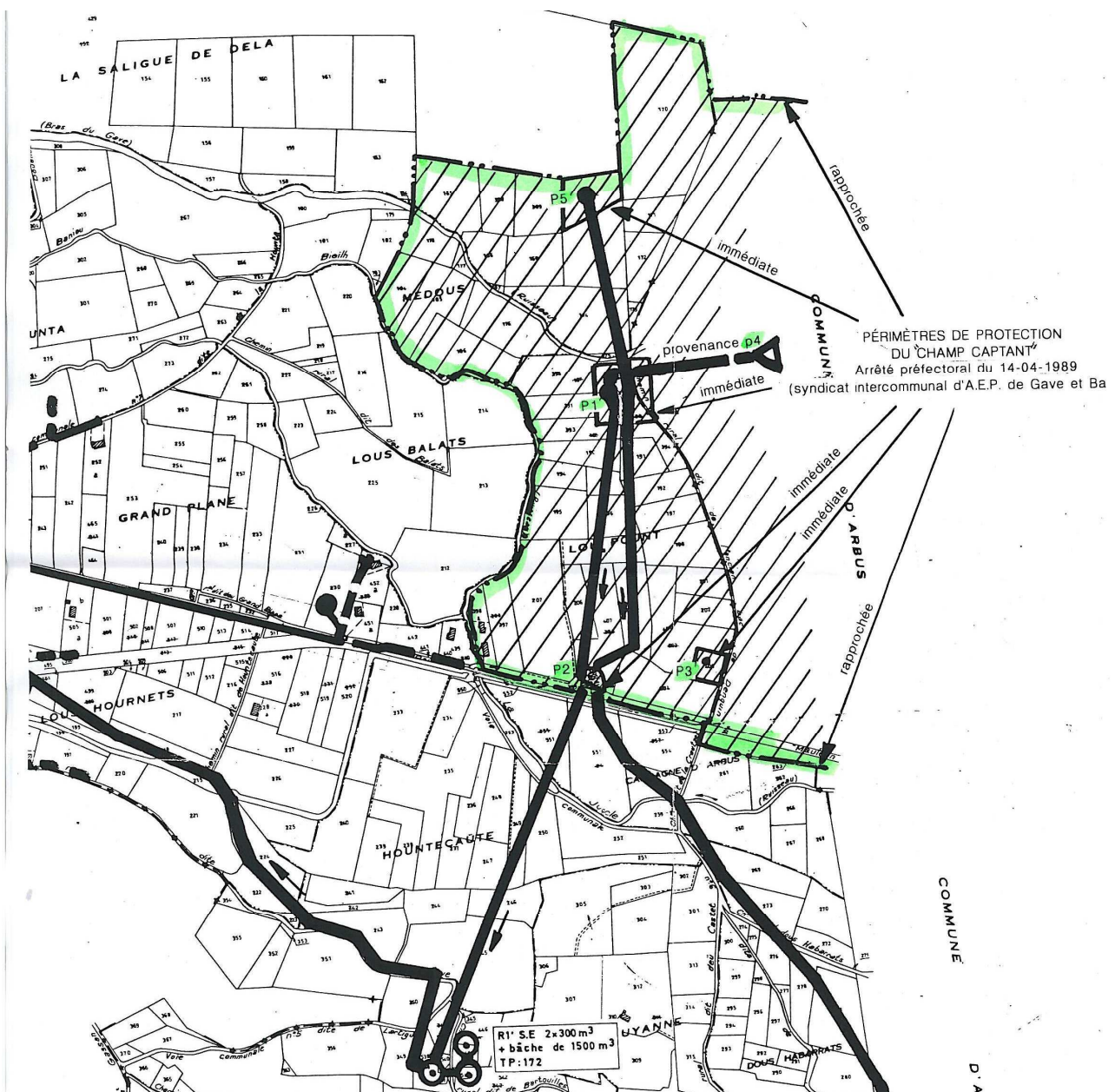
Le territoire de Tarsacq fait également l'objet :

- d'une concession pour la mise d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession de Lacq instituée par arrêté ministériel d'attribution du 20/06/1951,
- d'un projet d'extension de la carrière exploitée par la Société DPL sise au lieu dit « La Saligue sur la commune d'Abos ».

2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

2.4.1. AEP ET DEFENSE INCENDIE

En terme de ressource, cinq puits de captage d'eau potable sont présents sur le territoire communal. Les périmètres de protection du champ captant ont été définis par arrêté préfectoral du 14/04/1989.



Pour ce qui est du gestionnaire du réseau d'eau potable, la commune adhère au syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse.

La défense incendie sur Tarsacq est assurée par 9 poteaux incendies de diamètre 100mm qui couvrent l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune.

2.4.2. L'ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement, la commune adhère au syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse.

La majorité des zones urbanisées sont desservies par l'assainissement collectif.

Concernant la zone d'activités, la société AYALA est desservie par l'assainissement collectif. Par contre, les entreprises Bretge et Jouanchicot sont desservies en autonome.

La station d'épuration, situées sur la commune de Tarsacq, est d'une capacité de 4500 EH et traite les eaux usées de 5 communes : Tarsacq, Laroin, Artiguelouve, Arbus et Abos. Elle est actuellement à 50% de charges organiques et 80% hydraulique.

2.4.3. LES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de communes de Monein. La collecte sélective s'effectue une fois/quinzaine et des points d'apports volontaires sous la forme de containers à verre et à papier sont présents sur la commune. .

3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL

3.1. CONTEXTE ET PREVISION DEMOGRAPHIQUE

<i>Années</i>	<i>1975</i>	<i>1982</i>	<i>1990</i>	<i>1999</i>	<i>2008</i>
Population	268	335	344	422	498

En 2008, Tarsacq compte 498 habitants. Depuis les années 70, la commune connaît un phénomène de croissance continu de sa population essentiellement en raison de l'attractivité que représente Tarsacq pour des actifs travaillant sur le complexe de Lacq et le bassin de l'emploi de Pau et à la recherche d'un cadre de vie rural de qualité.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite maintenir une dynamique d'accueil de population avec un objectif de 100 habitants supplémentaires d'ici 10 ans.

3.2. CONTEXTE IMMOBILIER

En 2006, Tarsacq compte 171 logements répartis de la façon suivante qui suit :

- 167 résidences principales (dont 155 occupés par leur propriétaire),
- 1 résidence secondaire ou logement occasionnel,
- 3 logements vacants.

Cette répartition du parc de logements témoigne du caractère résidentiel de la commune de Tarsacq et du nécessaire recours à la construction neuve pour l'accueil d'une population nouvelle (faible taux de vacance : 1,7%).

Sur ces dernières années, le mode de développement principal de Tarsacq a été l'accession à la propriété en maison individuelle ce qui correspond au type d'habitat qui se développe en milieu rural.

Depuis le dernier recensement, *** pavillons nouveaux ont été réalisés.

3.3. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'une mairie, d'une église et d'une salle communale. Le reste des équipements se concentrent ensuite sur la commune de Monein.

Au niveau scolaire, la commune est en regroupement pédagogique avec Abos. Tarsacq dispose d'une école qui accueille 2 classes de primaires et qui regroupe près de 50 enfants

3.4. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.4.1. LES DONNEES DE CADRAGE

En 2006, Tarsacq accueille 233 actifs soit près de la moitié de la population. Ces derniers travaillent essentiellement sur le bassin d'emploi de Pau et le complexe de Lacq.

Du fait de son caractère rural et de la proximité de la zone commerciale de Lescar, la commune dispose d'un seul commerce, il s'agit d'un restaurant (Le Neptune).

Pour autant, il est à noter que l'activité artisanale apparaît relativement dynamique sur le territoire avec la présence d'une douzaine d'artisans qui travaillent essentiellement dans le BTP (électricien, maçon, plombier, couvreur, peintre,...).

3.4.2. LA ZONE D'ACTIVITES

Bien que la commune ait un caractère rural, sa situation géographique et sa traversée par la RD2, axe principal de communication reliant les deux pôles de Pau et Lacq a favorisé le développement d'une zone d'activités : la zone d'activités intercommunale Abos-Tarsacq qui accueille de nombreuses entreprises dont trois sont présentes sur le territoire communal : la société AYALA, une entreprise de location de bennes (Jouanchicot), une entreprise de motoculture (Bretge).

3.4.3. L'AGRICULTURE

Le territoire de Tarsacq appartient à la région agricole de la vallée du Gave de Pau.

Les espaces agricoles de la commune occupent une partie de la plaine alluviale, entre la zone de saligue du Gave de Pau et le pied du coteau boisé.

La superficie agricole utilisée est de 158 ha soit 37% du territoire communal. Entre 1988 et 2000 cette dernière a diminué d'un quart.

En 2000, ce sont 9 exploitations agricoles encore en activité sur pratiquant la maïsiculture et l'élevage bovins ou de volailles.

La commune compte un ICPE liée à un élevage de volailles.

3.5. POSITIONNEMENT COMMUNAL

La municipalité souhaite dynamiser son territoire par l'accueil de nouveaux habitants et poursuivre la dynamique de ces dernières années.

Elle souhaite pour cela, se donner les moyens de dépasser les 600 habitants d'ici 10-15 ans.

Cet objectif correspond à la construction d'une cinquantaine de logements nouveaux. Ainsi, sur la base d'une densité moyenne de 7 logements par hectare, le besoin net en terrain à bâtir s'établit entre 7 et 8 hectares. Cette estimation minimale ne prend pas en considération de coefficient de majoration pour tenir compte de la rétention foncière.

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Tarsacq dispose d'un MARNU caduque depuis 1999.

Sa situation géographique, entre Pau et le complexe de Lacq et sa situation le long d'un axe de communication important lui confère un atout incontestable pour l'accueil d'une population nouvelle mais aussi représente une opportunité pour le développement d'activités économiques grâce à l'effet vitrine qu'offre la RD2.

La commune souhaite soutenir ce développement, tout en respectant les enjeux à la fois agricoles et naturels de son territoire et en prenant en compte le risque inondation identifié par le PPRI.

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les différents enjeux du territoire auxquels sont confrontées les possibilités d'extension des secteurs bâtis :

- l'activité agricole : élevages, grandes entités agricoles,
- les zones naturelles et notamment les zones Natura 2000 ,
- la capacité de la desserte : réseau AEP, assainissement collectif et accessibilité.
- Le risque inondation.

	<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Opportunités</i>
Habitat	Un territoire peu mité.	Une organisation originelle aérée et étirée le long de la RD2002. Coupure entre le quartier sur le coteau et le reste du bourg par la RD.	Confortement du bourg . Affirmation du rond point comme entrée
Milieu naturel / paysage	Ensemble des zones urbaines sont desservies par le réseau d'assainissement collectif. Le coteau boisé et le gave de Pau et son milieu associés préservés.	Une partie du bourg soumise au risque inondation.	Développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Prise en compte du risque inondation et des milieux naturels de qualité que sont la saligue et le coteau boisé
Economie / agriculture	Une zone d'activités intercommunale à cheval sur Abos et Tarsacq Une activité agricole encore dynamique dans la plaine alluviale.		Extension de la zone d'activités intercommunale. Préservation des terres agricoles de la plaine.

4.3. LES CHOIX COMMUNAUX

Au vu des différents enjeux qui existent sur le territoire communal, Tarsacq a organisé son développement autour de trois objectifs principaux :

- Maintenir la morphologie urbaine initiale : renforcement du bourg dans la limite du risque inondation,
- Etoffement du quartier du coteau de façon à marquer l'entrée du bourg au niveau du rond-point,
- Extension de la zones d'activités intercommunale Abos-Tarsacq.

Cette future organisation tient compte :

- des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, voirie) qui sont existants et suffisants,
- du raccordement possible à l'assainissement collectif.

4.4. LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION

☛ LE BOURG DE TARSACQ

La zone constructible définie maintient le bourg dans ses limites existantes, aucune extension n'est réalisée.

La délimitation s'appuie en effet sur les dernières constructions de la partie actuellement urbanisée (PAU) du bourg ; il s'agit de combler les interstices qui existent et d'étoffer le bourg dans les secteurs sans contraintes particulières.

Au nord, le développement du bourg est fortement contraint par la zone inondable, seule la partie est du bourg pourra être développée un peu plus en profondeur.

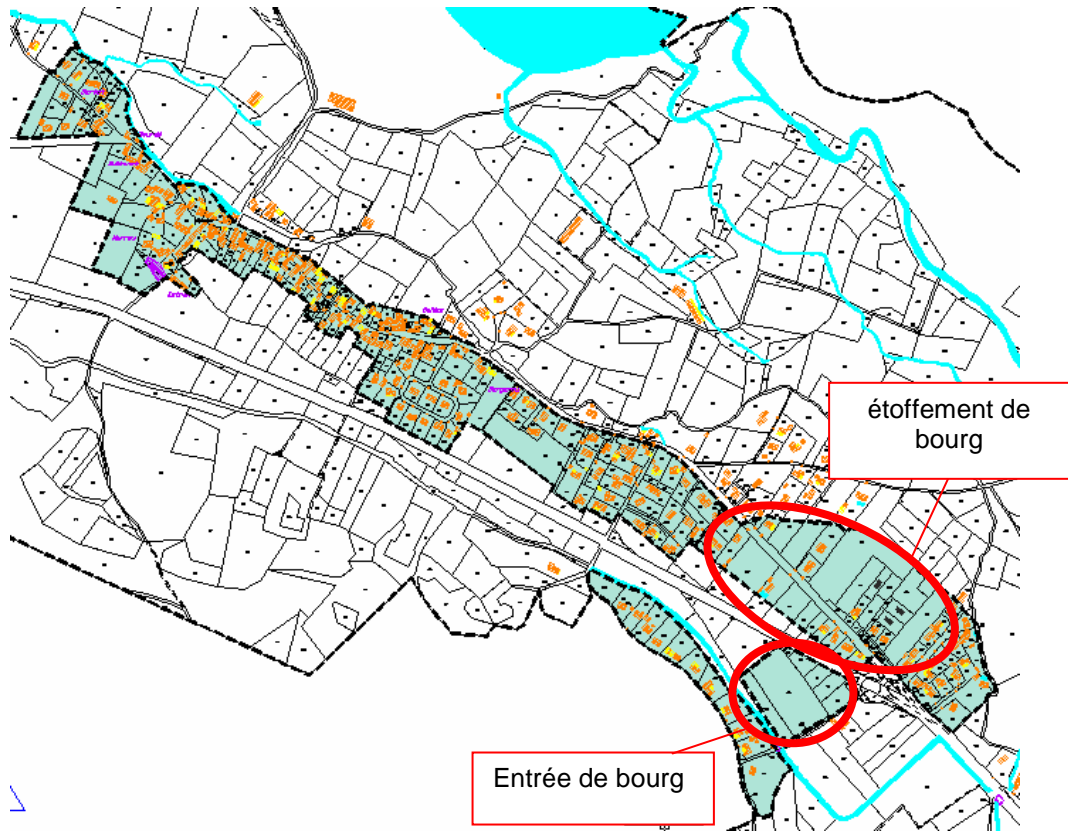
Au sud, même si la RD2 n'est désormais plus classée route à grande circulation, la commune a décidé de maintenir une zone tampon entre la zone urbaine et cette voie pour des questions paysagères (vue sur le clocher) et de nuisances.

☛ L'ENTREE EST DU BOURG

La zone constructible définie au sud du rond point assure une jonction entre le bourg et le quartier du coteau dans l'objectif de marquer l'entrée du bourg et d'assurer une liaison notamment visuelle entre ces deux entités.

L'accès à la zone se fera depuis un seul accès : celui du rond point. L'ensemble de la zone est desservie par l'assainissement collectif.

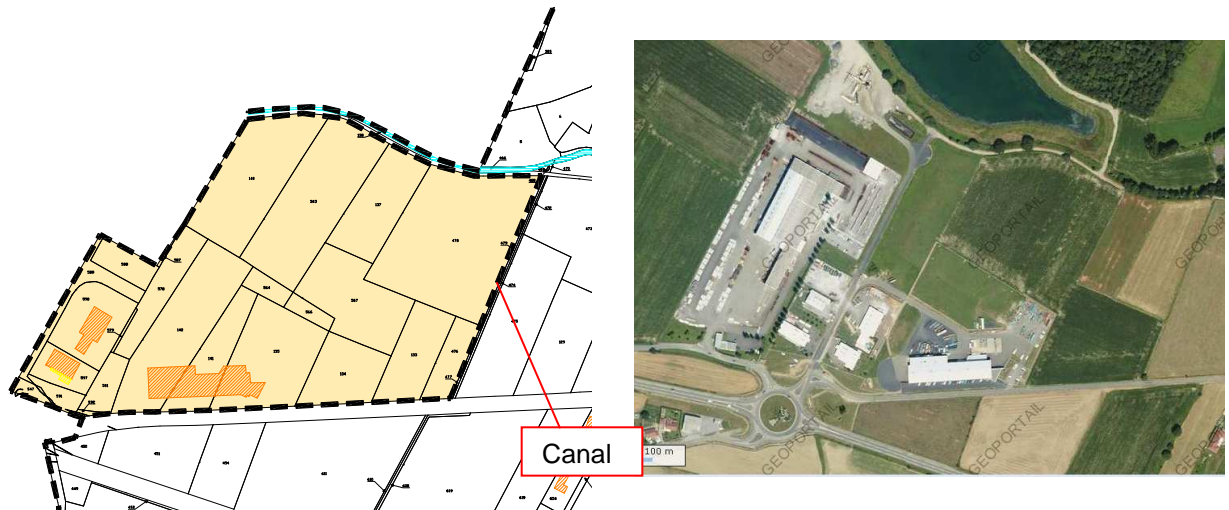
Dans cette carte communale, la commune a opté pour le développement de la partie est du bourg. Elle prévoit à plus long terme, de développer le secteur de l'église. Pour autant, l'accès aux parcelles arrières étant trop étroit, le développement de ce secteur devra faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble que la commune souhaite mener dans un second temps.



Source géoportail

☞ LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE ABOS-TARSACQ

Face à la situation de saturation de l'actuelle zone d'activités et à la demande existante en matière de foncier économique, l'extension de la zone d'activités est, pour la communauté de communes de Monein, une nécessité. Ainsi, il avait été convenu lors de la signature des contrats communautaires de développement avec le Conseil Général 64 que l'extension de la zone d'activités irait jusqu'au canal.



4.5. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

La carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de **10,5 ha de terrains constructibles disponibles**, ce qui, au regard des besoins en terrain constructible et en tenant compte de la rétention foncière, est raisonnable. Cette superficie se répartit de la façon suivante :

Zones	Superficie constructible disponible (ha)
Le bourg	8,4 ha
Entrée du bourg (sud de la RD2)	2,4 ha
TOTAL	10,5 ha
Zone d'activités	7.5 ha

5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<i>Critères</i>	<i>Impacts et mesures de préservation</i>
Agriculture	Plusieurs bâtiments d'élevages sont situés dans la plaine alluviale. La délimitation de la zone constructible maintient une distance entre ces bâtiments et l'habitat de façon à limiter les risques d'incompatibilités habitat / élevages d'autre part.
Contexte hydraulique	<p>La commune est assainie en mode collectif sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Tous les terrains ouverts à l'urbanisation seront raccordés à l'assainissement collectif. La station d'épuration est en capacité d'absorber ce développement.</p> <p>Les périmètres de protection du champ captant ne sont pas impactés par l'urbanisation.</p> <p>La carte communale aura donc un faible impact sur le contexte hydraulique.</p>
Patrimoine naturel	Les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort, il s'agit d'espaces en mutation imbriqués au bâti existant et déconnectés des espaces naturels spécifiques d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFF,...).
Paysage	<p>Le zonage de la carte communale s'appuie sur la morphologie urbaine initiale de la commune.</p> <p>Pour autant, le développement de l'urbanisation autour du rond-point modifiera l'entrée est du bourg en lui donnant un caractère plus urbain.</p>



PIECE 2

DOCUMENT GRAPHIQUE



PIECE 3

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



PIECE 4

P.P.R.I.



PIECE 5

RESEAU D'EAU POTABLE



PIECE 6

RESEAU D'ASSAINISSEMENT



PIECE 7

CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

